

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

Communauté de communes P

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION CC_2026_064

L'an deux mille vingt six, le deux mars à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de M. Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 24 février 2026, conformément à la loi.

OBJET :

COMMISSION 6 - CULTURE - TOURISME - SPORTS

CULTURE

Adhésion à l'association MAILLAGE pour l'année 2026

Présents :

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Cathy POIDEVIN, Christophe THIEBAUT, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Anne WAUQUIER, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, François-Hubert DESCAMPS, Anne-Sabine PLAYS, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Carine GUENOT, Michel PIQUET, Frédéric SZYMCAK, Valérie NEIRYNCK, Luc MONNET, José DUHAMEL, Guillaume FLUET, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Présents au vote de la délibération :

Titulaires et suppléants
présents : 43
Procurations : 8

Nombre de votants : 51

Ont donné pouvoir :

Léone PIERKOT, procuration à Ludovic ROHART
Olivier VERCROY, procuration à Jean-Luc LEFEBVRE
Régis BUE, procuration à Pascal FROMONT
Gilda GRIVON, procuration à Carine GUENOT
Coralie SEILLIER, procuration à Bruno RUSINEK
Thierry LAZARO, procuration à Luc FOUTRY
Didier WIBAUX, procuration à Marie CIETERS
Michel MAILLARD, procuration à Vinciane FABER

Absents excusés :

Isabelle LEMOINE

Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 2 mars 2026

Délibération CC_2026_064

COMMISSION 6 - CULTURE - TOURISME - SPORTS

CULTURE

Adhésion à l'association MAILLAGE pour l'année 2026

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence « *Action sociale d'intérêt communautaire* »,

Vu la convention ci-annexée,

Vu l'avis de la Commission 6 - Culture, tourisme et sport lors de sa séance du 15 janvier 2026.

La Communauté de Communes Pévèle Carembault souhaite développer et encourager la vie associative sur son territoire. Pour ce faire, il est proposé de conventionner avec l'association Maillage, désignée Guid'Asso dans la région Hauts-de-France.

Labellisée Guid'Asso accompagnement généraliste, Maillage rejoint l'URACEN, tête de réseau des secteurs culturels et éducatifs pour renforcer l'offre d'ingénierie associative sur le territoire.

Le réseau Guid'Asso permet aux associations qui en expriment le besoin, d'être accompagnées dans toutes les étapes de leur vie associative.

1. Accompagnement individuel à la création de la structure

2. Conseil aux associations du territoire (Guid'asso) : aide gratuite pour les associations en quête d'informations sur la gestion et le développement de leur structure.

3. Programme de formations sur des thématiques nécessaires aux associations en voie de professionnalisation : fonction employeur, gestion financière, communication, rédaction des statuts... Organisme de formation certifié QUALIOP. Maillage propose des sessions de formation à Lille ouvertes à toutes les associations de la région. Dans le cadre de ce conventionnement, des sessions de formation pourront être organisées sur le territoire Pévèle Carembault.

Grâce à la mise en place de ce partenariat privilégié, la Communauté de Communes Pévèle Carembault sera en mesure de répondre aux besoins de ses associations.

Le coût de l'adhésion annuelle est de 2 000 €.

Le projet de convention annexé à la présente délibération définit les rôles et objectifs, les exécutions et moyens de mise en œuvre.

Où l'exposé de son Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

DECIDE (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 51 VOTANTS) :

- ***D'adhérer à l'association Maillage.***
- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec Maillage, ainsi que tout document et avenant ne modifiant pas le fond afférent à cette convention.***

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

ID : 059-200041960-20260302-CC_2026_064-DE



Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Valérie NEIRYNCK

Signé électroniquement par : Valérie NEIRYNCK
Date de signature : 04/03/2026
Qualité : SECRETAIRE DE SEANCE

Pour extrait conforme,
Le Président,

Luc F...

Signé électroniquement par : Luc F...
Date de signature : 04/03/2026
Qualité : PRESIDENT



CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT ET MAILLAGE

Entre la Communauté de commune Pévèle Carembault, 47 avenue du Général de Gaulle à Pont-à-Marcq, représentée par M. Luc FOUTRY, Président de la Communauté de Communes, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 2 mars 2026,

Ci-après dénommé « la Communauté de communes Pévèle Carembault », d'une part,

Et Maillage, 5 Allée Léonard de Vinci, 59000 Lille, représentée par Mme Audrey BORDAS, sa co-présidente en exercice,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part,

PREAMBULE

Partenaire reconnu des collectivités, Maillage accompagne les associations et les acteurs de l'économie sociale et solidaire du territoire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

Maillage est une association qui a pour objet l'accueil et l'accompagnement de projets issus du champ de l'économie sociale et solidaire.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

Cette convention est conclue dans le cadre de la participation de la Communauté de communes Pévèle Carembault aux parcours d'accompagnement des associations du territoire par Maillage pour l'année 2026.

Elle vise à définir les modalités d'intervention financière de la Communauté de Communes Pévèle Carembault au profit de l'Association et précise les engagements des deux partenaires.

Article 2 : DUREE

La présente convention est établie au titre de l'année 2026.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Elle s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à animer la mission de conseil et d'accompagnement des associations (Guid'asso) sur le territoire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

3.1 Caractéristiques du dispositif Guid'asso

Depuis le deuxième semestre 2024, Maillage a été labellisé Guid'asso accompagnement généraliste, label national attribué par les services déconcentrés de l'Etat (SDJES).

Le but de ce dispositif est d'apporter gratuitement aux associations du territoire qui en font la demande les informations, connaissances et conseils adaptés à leur situation pour les accompagner à structurer leurs projets sur les questions transversales liées à la vie associative (connaissances juridiques, financières et comptables, méthodologie de projet, fonction employeur...).

3.2 Modalités pratiques

La mission Guid'asso Accompagnement se veut un guichet ouvert, gratuit et de proximité. Suite à un premier contact mail ou téléphonique, l'équipe de Maillage identifie la modalité d'accompagnement la plus pertinente selon la nature du besoin : mail, appel téléphonique, visio ou rencontre physique sur le territoire (plusieurs points d'accueil de proximité ont été identifiés pour couvrir le territoire et pallier les problématiques de mobilité des bénévoles associatifs).

Le diagnostic posé à la mobilisation du Guid'asso pourra amener à aiguiller l'association vers un autre dispositif d'accompagnement complémentaire plus à même de répondre à des besoins spécifiques. Par exemple, le DLA (en partenariat avec France Active Nord), les accompagnements sectoriels complémentaires (URACEN, CDOS, MRES...), l'accompagnement à la création d'activité de Maillage.

3.3 Montée en connaissances et compétences des bénévoles associatifs

Acteur ressource de la vie associative, Maillage programmera a minima 5 temps collectifs d'information et de formation sous différents formats – en premier lieu à l'adresse des bénévoles associatifs, mais plus largement ouverts aux porteurs de projets et salariés associatifs. Ces temps s'appuient sur des démarches pédagogiques actives et accessibles. L'association se réserve le choix des thématiques abordées en fonction des problématiques remontées dans l'activité de conseil et du calendrier annuel de la vie associative.

L'association assure la conception et l'organisation de modules de formation ou d'information. Les thématiques et contenus sont définis par l'association au regard des besoins identifiés sur le terrain, des opportunités partenariales ainsi que du calendrier annuel de la vie associative. Ces orientations seront partagées avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault et l'URACEN dans un souci de coordination et de cohérence territoriale.

3.4 Communication dédiée Guid'asso

Le Guid'asso CCPC dispose d'une adresse électronique dédiée : guidasso@maillage.asso.fr.

L'association dispose d'un site internet sur lequel un espace est dédié à l'activité Guid'asso. Y figurent nos évènements, actualités, formations et ceux des autres acteurs du territoire.

L'association et la Communauté de Communes Pévèle Carembault coordonneront leurs efforts de communication pour toucher le territoire de la manière la plus efficace.

Article 4 : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Montant de la subvention

Au titre de l'année 2026, le **montant de la subvention allouée par la Communauté de Communes Pévèle Carembault s'élève à 2 000 €.**

Modalités de versement de la subvention

Le versement de cette subvention interviendra en une seule fois, en fin d'année civile et sur présentation d'un bilan détaillé des projets financés. Maillage doit formuler sa demande de subvention au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.

Le versement sera effectué sur le compte de l'Association.

Nom de la banque : Caisse d'Épargne
Code banque : 16275
Code guichet : 00600
N° de compte : 0810365086 Clé RIB : 82

ARTICLE 5 : EVALUATION ET SUIVI DE LA CONVENTION

Modalités de suivi

Maillage transmettra dans les 6 mois suivants l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée (soit le 30 juin 2027) un compte rendu de l'opération comportant :

- Un bilan qualitatif décrivant la nature des actions entreprises et les réponses apportées aux structures accompagnées, dans le respect de la confidentialité qui leur est due ;
- Un bilan financier de l'action et les comptes annuels de l'association.

Les modalités de suivi de l'action reposent sur des échanges réguliers entre l'association et la Communauté de Communes Pévèle Carembault

Article 6 : CONTROLE

L'exécution de la présente convention doit être conforme aux engagements pris par l'Association.

Sur simple demande de la Communauté de communes Pévèle Carembault, l'Association devra communiquer tous les documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la présente convention aux fins de vérification par les personnes habilitées par la Communauté de communes.

Par ailleurs, la Communauté de communes Pévèle Carembault pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile pour constater la conformité de l'usage de la subvention allouée par rapport aux objectifs contractuels arrêtés par la présente convention.

Article 7 : COMMUNICATION ET PUBLICITÉ

La Communauté de communes Pévèle Carembault se réserve le droit d'utiliser les actions qu'elle finance dans le cadre de sa communication, sous réserve de mentionner le dispositif Guid'asso, marque déposée à l'échelle nationale.

L'association Maillage mentionnera le concours financier de la Communauté de Communes Pévèle Carembault sur l'ensemble des documents établis dans le cadre de sa mission Guid'asso sur le territoire. Elle s'engage par ailleurs à informer la Communauté de communes Pévèle Carembault de l'organisation de toute manifestation publique de communication.

Article 8 : RESPONSABILITE

L'aide financière apportée par la Communauté de communes Pévèle Carembault ne peut entraîner sa responsabilité à quelque titre que ce soit, l'activité étant placée sous la responsabilité exclusive de l'Association.

Article 9 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, Communauté de communes Pévèle Carembault se réserve le droit de résilier de plein droit la présente convention, sans préavis ni indemnité, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

Article 10 : CONTENTIEUX

Le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger les litiges relatifs à la présente convention. Préalablement à la saisine de la juridiction, les parties mettent en place la procédure de règlement des litiges suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé réception, un courrier reprenant l'énoncé et les motivations du différend,
- l'autre partie dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de courrier pour y répondre,
- à l'issue de ce délai ou à réception de la réponse, la partie la plus diligente pourra procéder à la saisine du tribunal administratif.

Établie en deux exemplaires originaux,

Fait à Pont-à-Marcq, le ... mars 2026

Mme Audrey BORDAS,
co-présidente de MAILLAGE

M. Luc FOUTRY,
Président de la Communauté de
communes Pévèle Carembault

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CC_2026_064
Objet :	Adhésion à l'association MAILLAGE pour l'année 2026
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-03-02 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	059-200041960-20260302-CC_2026_064-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200041960-20260302-CC_2026_064-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : CC_2026_064.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20260302-CC_2026_064-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	180.3 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : CC_39.01_convention Maillage 2026.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20260302-CC_2026_064-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	207.9 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	5 mars 2026 à 09h45min52s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	5 mars 2026 à 14h46min41s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Lorena
En attente de transmission	5 mars 2026 à 14h46min43s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	5 mars 2026 à 14h47min17s	Transmis au MI
Acquittement reçu	5 mars 2026 à 14h47min31s	Reçu par le MI le 2026-03-05

